Réf. Farde e-Assemblées : 2717949

N° OJ : **55**

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/06/2026

Objet : Atelier Ouvert.- Appel à projet pour la création d'animations dans l'Atelier Ouvert 2026.- Règlement d'ordre intérieur.- Conventions.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;

Considérant que, dans le cadre du Contrat de Quartier Durable Jonction (2014-2018), la Ville de Bruxelles a développé un projet structurant visant à renforcer la cohésion sociale, l'inclusion et le tissu socio-économique local, ayant notamment conduit à la réalisation de l'Atelier Ouvert, inauguré en 2024 ;

Considérant que l'Atelier Ouvert a pour vocation d'être un lieu dédié à la formation, à l'insertion socioprofessionnelle, à l'économie circulaire, aux activités manuelles et collectives, ainsi qu'à l'ouverture au quartier, en particulier au bénéfice des habitantes et habitants les plus éloigné·e·s de l'emploi ou des dispositifs institutionnels classiques ;

Considérant que la Ville entend assurer une animation régulière de cet équipement, en cohérence avec les objectifs initiaux du projet, par le biais d'un appel à projets ouvert, transparent et non discriminatoire ;

Considérant qu'il convient, à cette fin, de lancer un appel à projets fixant les conditions de participation, les critères de sélection ainsi que les droits et obligations des lauréats ;

Considérant qu'une occupation correcte, sécurisée et harmonieuse des espaces de l'Atelier Ouvert nécessite l'adoption d'un Règlement d'Ordre Intérieur, applicable à l'ensemble du bâtiment ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les relations entre la Ville et les lauréats au moyen d'une convention de mise à disposition, précisant le cadre juridique de l'occupation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRÊTE :

Article 1 : Adopter l'appel à projets intitulé «Création d'animations pour l'Atelier polyvalent» pour l'occupation de l'atelier polyvalent, tel qu'annexé au présent arrêté.

Article 2 : Adopter l'appel à projets intitulé «Formations et occupation pour l'atelier 1» pour l'occupation de l'atelier 1, tel qu'annexé au présent arrêté.

Article 3 : Adopter le Règlement d'ordre intérieur de l'Atelier Ouvert, tel qu'annexé au présent arrêté.

Article 4 : Adopter le convention-type de mise à disposition de l'atelier polyvalent à conclure avec les lauréats de l'appel à projets, tel qu'annexé au présent arrêté.

Article 5 : Adopter le convention-type de mise à disposition de l'Atelier 1 à conclure avec le lauréat de l'appel à projets, tel qu'annexé au présent arrêté.

Annexes :

- REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR Atelier Ouvert FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Modèle de convention - Atelier 1 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Appel à projets FORMATIONS et OCCUPATION POUR L'ATELIER 1 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Modèle de convention - Atelier Polyvalent FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Appel à projets CRÉATION D'ANIMATIONS POUR L'ATELIER POLYVALENT FR (Consultable au Secrétariat des